

Avis de pollution de l'air par les particules en suspension

Lundi 23 mars 2026

Recommandations de la Préfecture

Les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires) et sensibles (dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics à l'exemple des personnes diabétiques, immunodéprimées ou souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), doivent veiller à limiter les activités physiques et sportives autant en plein air qu'à l'intérieur, à respecter leur traitement médical et, en cas de symptômes ou d'inquiétude, à prendre conseil auprès de leur pharmacien ou à consulter leur médecin.

Il convient de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.

Afin de contribuer à la réduction des émissions de particules en suspension, la préfète recommande :

Aux usagers de la route, de privilégier le recours au covoiturage, de favoriser les déplacements en transports en commun, d'abaisser leur vitesse de 20 km/h sur les routes départementales, les quatre voies et les autoroutes.

Aux particuliers, de limiter les feux de cheminée et de maîtriser la température de chauffage des logements

Ces mesures sont susceptibles d'être reconduites pour les journées à venir.

Il est rappelé que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit.